



le contrat de professionnalisation

MODE D'EMPLOI !



LES ATOUTS DU CONTRAT PRO

- Vous suivez une formation en alternance : en entreprise et en centre de formation.
- Vous vous adaptez progressivement à l'entreprise et à ce qu'elle attend de vous.
- Vous êtes suivi en entreprise par un tuteur qui joue le rôle de coach.
- Vous vous professionnalisez. L'entreprise, par le biais du tuteur, vous transmet ses savoir-faire.
- Vous êtes salarié de l'entreprise.
- Vous êtes rémunéré.
- Vous apprenez un métier.
- Vous obtenez un diplôme (CAP, bac Pro, BTS...) ou une certification reconnue par les professionnels, à l'issue du contrat Pro.

LE CONTRAT PRO > un projet partagé



Connectez-vous sur notre site et repérez les formations qui peuvent être mises en place dans le cadre d'un contrat Pro grâce à ce picto.





Comment trouver et convaincre un employeur ?

Il faut démarcher les entreprises. Votre motivation, votre projet professionnel et l'intérêt que vous portez à l'entreprise restent des atouts prioritaires. Mais sachez aussi mettre en avant les principaux avantages du contrat de professionnalisation :

Votre formation sera "sur mesure"

Elle correspondra aux besoins précis de l'entreprise car celle-ci participe à l'élaboration de la formation. Vous serez donc formé en fonction de ce que l'entreprise attend.

Une prise en charge des coûts liés à la formation

Le financement de votre formation sera pris en charge par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé).

Des aides à l'embauche

- > Une aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.
- > Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5% d'alternants.
- > Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- > Une aide de 2000 € versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.
- > Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- > Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.
- > Des aides complémentaires éventuelles de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée.
- > A noter : un alternant n'entre pas dans le calcul de l'effectif



+ D'INFOS SUR <http://travail-emploi.gouv.fr>



Pour qui ?

Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, les seniors et les bénéficiaires de certaines allocations ou contrats spécifiques (RSA, ASS, AAH...).



Pour quoi ?

Son objectif est de favoriser votre insertion dans l'entreprise par l'acquisition d'une qualification reconnue par l'Etat et les professionnels, d'accéder à un poste qualifié et défini dans l'entreprise.



Comment ?

Ce contrat en alternance vous permet de bénéficier d'une expérience professionnelle en entreprise, renforcée par des apprentissages en centre de formation.



Pour quelle durée ?

Ce contrat de travail peut être mis en oeuvre dans le cadre d'un CDI (contrat à durée indéterminée) ou d'un CDD (contrat à durée déterminée). Sa durée peut varier de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois selon la convention collective). Le temps passé en centre de formation correspond à : 15 à 25% du volume horaire global déterminé dans le contrat, avec un minimum de 150 heures.



Pour quelle rémunération ?

Elle est calculée en fonction de votre âge et de votre niveau d'études. ATTENTION ! Il s'agit ici de rémunération minimale. Elle peut varier selon la branche professionnelle.

	inférieur au baccalauréat	égal ou supérieur au baccalauréat
- de 21 ans	au moins 55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	au moins 70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	



Prenez rendez-vous
avec un **conseiller**
pour concrétiser
votre projet

QUIMPER
02 98 90 15 18

BREST
02 98 80 41 51

CARHAIX-CENTRE OUEST
BRETAGNE
02 98 93 75 77

MORLAIX
02 98 88 60 87

LANNION
GUINGAMP
02 96 61 48 54

SAINT-BRIEUC
02 96 61 48 54



LORIENT
02 97 87 15 60

PONTIVY
02 97 25 37 17

VANNES
02 97 46 66 66

DINAN
SAINT-MALO
02 99 21 12 22

REDON
BAIN-DE-BRETAGNE
02 99 72 22 40

RENNES
02 99 22 63 64
FOUGÈRES-VITRÉ
02 99 75 35 84



NÉSEAU



greta bretagne

BRETAGNE)))
FORMEZ-VOUS À DEMAIN